

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le douze juillet

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Chantal **DIEBOLT**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL**, Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**
M. Guillaume **LUTZ**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**
M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**

**N°01/05/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

**N°02/05/2017 CONVENTION DE DELEGATION D'EXPLOITATION
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DT – DICT
AUTOIRSATION AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le réseau d'éclairage public communal est un réseau appartenant à la Commune.

Il est géré sous la responsabilité du Maire.

Deux dispositions sont à respecter concernant l'exploitation du réseau d'éclairage public :

- 1) Son exploitation doit se faire dans le cadre défini par la norme NF C18-510 précisant les règles de prévention du risque électrique concernant les opérations sur les ouvrages et installations électriques. Cette fonction définit la fonction de chargé d'exploitation, responsable de l'accès aux installations en toute sécurité. Le Maire doit désigner une personne compétente chargée de cette fonction.
- 2) Le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 modifie les dispositions d'intervention à proximité des ouvrages inscrites dans le Code de l'Environnement.
Une application informatique nationale appelée « Guichet Unique » a été mise en œuvre pour gérer ce dossier. Le réseau d'éclairage public étant classé dans la catégorie ouvrage sensible pour la sécurité, les communes doivent mettre en œuvre les éléments pour intégrer leurs installations d'éclairage public dans ce dispositif.

Ainsi, depuis avril 2012, la Commune de Limersheim est référencée auprès du Guichet Unique avec les indications suivantes :

- Déclaration du réseau électrique d'éclairage public communal (exploitant UME)
- Coordonnées du service d'exploitation gestionnaire du réseau (UME)
- Plan de zonage de son réseau d'éclairage public (en place depuis le 1^{er} juillet 2013)

La Commune, par le biais du service compétent des UME, dispose d'une cartographie précisant la zone d'implantation du réseau d'éclairage public avec l'attribution d'une classe de précision des ouvrages variables (A, B ou C). A partir du 1^{er} janvier 2026, pour les collectivités rurales, les réponses au DT-DICT devront être fournies avec la classe de précision A (0,50m de part et d'autre du réseau EP).

Depuis juillet 2012, les UME assurent pour le compte de la Commune de Limersheim, la gestion des demandes de renseignements sur le Guichet Unique pour les travaux à proximité du réseau d'éclairage public.

En décembre 2016, un nouveau logiciel acquis par les UME permet un traitement des demandes sous forme dématérialisée ; les délais de réponses sont de 7 jours et la durée de validité est de 3 mois.

Le coût de cette prestation s'établit de la manière suivante :

- Actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93
- Mise à jour du plan de zonage
Montant forfaitaire : 122,00 €H.T. soit 146,40 €T.T.C
- Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public
- Traitement des DT-DICT
- Mise à jour de la cartographie des installations
Montant fixe, ferme par an : 664,00 €H.T. soit 796,80 €T.T.C
- Rapport d'exploitation (*option*)
Montant fixe, ferme par an : 250,00 €H.T. soit 300,00 €T.T.C

La durée de la convention :

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT – DICT.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procédé à la signature de ladite convention annexée à la présente délibération, comprenant l'ensemble des prestations y compris l'établissement du rapport d'exploitation.

**N°03/05/2017 REHABILITATION DU BÂTIMENT SISE 4 PLACE DE L'EGLISE
APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'Adjoint au Maire en charge du patrimoine, M. Pierre GIRARDEAU, expose

En date du 10 juillet 2017, la Commission « *URBANISME, PATRIMOINE FONCIER et CHASSE* » s'est réuni en présence de Mme FRIES Alexandra, Architecture Avenir, Maître d'œuvre afin de présenter les résultats des études APS concernant le projet de réhabilitation du bâtiment sise 4 place de l'Eglise.

En complément de l'audit thermique, ont été appréhendées par ces études la mise en conformité d'accessibilité aux personnes à mobilités réduite des sanitaires du rez-de-chaussée, la révision de certains éléments structurels du bâtiment et les points de vigilance de l'annexe.

A l'issue de la commission du 10 juillet, le Conseil Municipal doit aujourd'hui valider 3 orientations pour la suite de la procédure et le lancement de l'Avant-Projet Définitif, à savoir :

- 1) Choix du mode de chauffage (gaz individuel ou géothermie collective)
- 2) Choix du type d'ouvrant du dernier niveau (fenêtre de toit ou lucarne)
- 3) Réfection de la toiture

1) Choix du mode de chauffage (gaz individuel ou géothermie collective)

Dans la première phase du dossier, la commission était favorable à la mise en place d'une géothermie collective.

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment, la mise en œuvre de cette solution induirait soit la réduction « sol-plafond » trop importante par la mise en place d'un plancher chauffant, soit la mise en œuvre de radiateur de grande taille, pénalisant ainsi l'aménagement des espaces intérieurs. Il est également relevé que de positionner la pompe de géothermie dans la cave du bâtiment pourrait pénaliser son bon fonctionnement et ceci dû à la présence forte d'humidité.

En alternative, la Maîtrise d'Œuvre propose la mise en place de chaudières individuelles au gaz avec une citerne commune enterrée.

D'un point de vue budgétaire, la solution « Gaz » représente un investissement inférieur à la géothermie, après subvention d'environ 10 500,00 € H.T.

2) Choix du type d'ouvrant du dernier niveau (fenêtre de toit ou lucarne)

Afin de permettre un éclairage naturel plus important des pièces du dernier niveau du bâtiment devant accueillir les chambres à couchers des deux logements, ainsi que les salles de bains, la Maîtrise d'œuvre propose la mise en place d'une grande lucarne sur le côté église en lieu et place de fenêtre de toit.



Mise en place de fenêtre de toit



Mise en place d'une grande lucarne

La proposition de lucarne permettrait également une augmentation de la surface habitable dans les pièces concernées.

Cette option représente un cout de 10 200,00 € H.T. environ.

3) Réfection de la toiture

Après analyse de la toiture, il en ressort que celle-ci ne représente pas de problème. Cependant, la présence forte de mousse sur le côté rue laisse à penser une fragilité à long terme de la couverture.

Aussi, au vue des travaux à engager, une réflexion sur le remplacement de la couverture dans ce même projet est à mettre en avant.

La réfection de la couverture permettrait également une isolation de type sarking (*La solution Sarking permet d'insérer un lit continu d'isolant rigide entre la charpente et la couverture*) limitant l'épaisseur d'isolant à mettre en œuvre à l'intérieur du logement.

La réfection de la couverture représente un coût d'environ 21 500,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

OUIE l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge du patrimoine,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De retenir les éléments suivants pour la réalisation de l'Avant-Projet Définitif :

- 1) Choix du mode de chauffage (gaz individuel ou géothermie collective)

Mise en place de la solution « Chauffage individuel gaz »

- 2) Choix du type d'ouvrant du dernier niveau (fenêtre de toit ou lucarne)

Validation du projet avec mise en place de fenêtre de toit

- 3) Réfection de la toiture

Validation du remplacement de la couverture et mise en place d'une isolation de type stacking

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué d'informer la Maîtrise d'œuvre des choix de la Commune pour l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Repas des Chasseurs

M. le Maire remercie les Chasseurs pour le repas qui s'est déroulé le dimanche 25 juin 2017. Cette année encore, ce fut un agréable moment de convivialité, permettant ainsi de souder les liens entre la Commune et les Chasseurs.

Lotissement entre le terrain de foot et l'école

La société LINGENHELD a pris contact avec M. le Maire afin de discuter d'un éventuel aménagement de lotissement situé dans le prolongement de la rue Binnen et de la rue des Frênes. Le projet sera rediscuté en septembre en commission.

Maisons fleuries

Le jury des Maisons Fleuries de Limersheim passera le 20 juillet prochain. Celui de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein passera le 4 août prochain.

Après-midi Aînés à l'école

Une quinzaine des personnes étaient présentes pour assister à la répétition générale du spectacle de fin d'année. Les aînés présents ont beaucoup apprécié ce moment de partage avec les enfants. Pour l'année prochaine, ils se proposent de faire les gâteaux.

Rythmes scolaires

Suite au Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le vendredi 30 juin dernier, il a été décidé de ne pas changer les jours de classe pour la rentrée 2017, faute de temps pour s'organiser. En revanche, il a été décidé que, pour la rentrée 2018, on repassera à la semaine de quatre jours. Ces décisions ont été approuvées par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Réunion fibre

La réunion publique pour l'arrivée de la fibre à Limersheim s'est déroulée le 29 juin dernier au Foyer Club. Pas moins de 150 personnes étaient présentes, ainsi que 4 opérateurs.

Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni une dernière fois avant les vacances le 11 juin dernier. Ils ont organisé une fête de la musique le 21 juin. Ils se réunissent le lundi 17 juillet pour préparer le concours des Maisons fleuries. La prochaine réunion se tiendra en septembre.

Tour de table

Bernard HURSTEL

- Le noyer à l'entrée du village a besoin d'être taillé, il gêne la circulation des piétons et des véhicules poids lourd.
M. le Maire fera un courrier aux propriétaires.

Anita ECKERT

- Le stationnement rue Circulaire, au niveau du 54 – 57, devient un problème.
M. le Maire fera à nouveau un courrier aux locataires.

Hyacinthe HUGEL

- Pour des raisons d'organisation, est-il possible de prévoir les Conseil Municipaux uniquement les lundis soir ?
- Les convocations pour les commissions peuvent-elles être distribuées en version papier ?

Le Maire indique :

- 1) Concernant le calendrier des Conseil Municipaux, ceux-ci sont organisés en priorité les 1^{er} lundi de chaque mois. Cependant, pour des raisons techniques ou administratives ceux-ci peuvent être décalés à un autre jour. Dans la mesure du possible, nous essayerons de respecter le calendrier prévu.
 - 2) Concernant les rapports des commissions, chaque Président de Commission est libre de communiquer les convocations au format adopté par la Commission.
-

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 4 septembre 2017, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 46 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX